

Règlement intérieur

Préambule

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement: la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence. Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective.

Le respect des principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse est incompatible avec toute propagande.

Conformément aux dispositions de l'article L.141.5.1 du code de l'éducation, le port des signes et de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

La vie de la communauté scolaire du collège Ferdinand Bac est régie par le présent règlement intérieur qui a été voté par le Conseil d'Administration. Le règlement intérieur s'inscrit dans le cadre général des lois et autres textes réglementaires qu'il complète ou qu'il précise. Il ne les remplace pas.

Normatif, le règlement intérieur est aussi éducatif et informatif, document de référence pour l'action éducative, il participe également à la formation et la citoyenneté des élèves et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative.

En début d'année scolaire, ce règlement est porté à la connaissance de tous les membres de la communauté scolaire, auxquels il s'impose et qui sont tenus de le respecter, en toutes circonstances.

Chapitre 1 : Les règles de vie dans l'établissement

Article 1 : Horaires

Les horaires de cours sont portés à la connaissance des élèves et des parents, en début d'année scolaire, par circulaire et au moyen de l'emploi du temps de l'élève qui doit figurer sur le carnet de liaison. Les grilles du collège sont ouvertes le matin au plus tard à 8H15, puis à chaque début et fin de cours.

Lundi, Mardi, jeudi, vendredi et mercredi (matin uniquement):

	Matin	Après-midi
Mise en rang	8H25 – 1 ^{ère} sonnerie	12H55 – 1 ^{ère} sonnerie
M1	8H30 / 9H25	S1 13H00 / 13H55
M2	9H25/ 10H20	S2 13H55 / 14H50
M3	10H35 / 11H30	S3 15H05 / 16H00
M4	11H30 / 12H25	S4 16H00 / 16H55

Récréations :

- matin : 10H20 à 10H35
- après-midi : 14H50 à 15H05

Article 2 : Régimes d'entrées et de sortie

Trois régimes de sortie sont proposés :

- **REGIME 1** : Entrée dès l'ouverture à 8h15 - Sortie à 16H55
- **REGIME 2** : Entrée et sortie correspondant à l'emploi du temps inscrit au dos du carnet. En cas d'absence prévue d'un professeur la sortie est possible si l'absence portée sur le carnet a été visée par le responsable légal.
- **REGIME 3** : Entrée et sortie correspondant à l'emploi du temps inscrit au dos du carnet. En cas d'absence prévue ou imprévue d'un professeur la sortie est possible en fin de demi-journée (matin et

après-midi) pour les externes et en fin de journée (après le repas du midi) pour les demi-pensionnaires.

Attention : Les demi-pensionnaires ne pourront quitter le collège qu'après le repas.

Fin de cours à 11h30 : sortie à 12h55

Fin de cours à 12h25 : sortie à 13h55

- ✓ **Tout élève qui quitte l'établissement sans autorisation**, pourra être sanctionné.
- ✓ **Pour toute sortie exceptionnelle**, la famille fera une demande écrite auprès du Chef d'Etablissement et se rapprochera du service de la vie scolaire pour connaître les modalités de sortie.

Article 3 : Demi-pension

Le service de restauration constitue un service annexe de l'établissement dont la fréquentation n'est nullement obligatoire, ses règles sont définies par le Conseil Départemental de l'Oise dans le règlement départemental relatif à la restauration et à l'hébergement. (Accès, tarifs, remise d'ordre,...)

L'inscription à la demi-pension (fiche intendance distribuée en début d'année scolaire qui rappelle le règlement de ce service) vaut pour l'année scolaire.

Toute demande de changement de régime devra être motivée et sera examinée par le chef d'établissement.

Les frais de demi-pension sont payables d'avance et forfaitairement par trimestre, selon des tarifs fixés par le Conseil Départemental.

- ✓ Aides au financement de la demi-pension :
 - Bourses Nationales (les informations sont communiquées en septembre)
 - Bourses Départementales (Octobre) – à demander au secrétariat
 - Fonds social collégien – Dossier à demander à l'Intendance (A renouveler chaque trimestre si nécessaire)

Article 4 : Circulation et mouvement des élèves

A chaque début de cours, les élèves se rendent rapidement, sans bousculade, dans les différentes salles où ils ont cours.

A la récréation et aux différentes sorties, les élèves quittent la salle sur autorisation de leur professeur ou de l'assistant d'éducation et descendent librement dans la cour.

- ✓ **Les mouvements d'interclasse doivent se faire dans l'ordre et le calme, selon les directives données.**

En dehors des heures de cours et d'étude, les élèves ne peuvent se trouver dans les salles de classe ou dans les couloirs sans autorisation.

Lors des déplacements vers le stade, la piscine ... les élèves ne doivent quitter à aucun moment l'enseignant d'Education Physique et Sportive qui les a sous sa responsabilité. De même, il prend en charge tous les élèves au collège et les ramène tous au collège.

Article 5 : Absences et retards

✓ **Retards**

En cas de retard en première heure de la demi-journée, et ce dès son arrivée au collège, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire qui lui délivrera l'autorisation d'entrée en classe ou le gardera en étude.

✓ **Contrôle des présences**

Il est effectué à chaque heure par les professeurs, en classe, ou par les assistants d'éducation, en étude, ou au réfectoire, sous le contrôle du Conseiller Principal d'Education et du Chef d'Etablissement.

✓ **Absences :**

Quand un élève est absent, sa famille se doit de prévenir le service de vie scolaire.

L'absence doit être signalée en deux temps :

- Le jour même, si possible, par téléphone
- Lors du retour de l'élève, par écrit, au moyen du billet d'absence (carnet de liaison).

Après une absence, les professeurs ne peuvent admettre en cours un élève qui ne serait pas passé au bureau de la Vie Scolaire pour y faire viser son carnet de liaison ou y recevoir un billet d'entrée.

Important : En cas d'absence pour maladie contagieuse, à son retour, l'élève doit fournir un certificat médical attestant qu'il peut reprendre les cours normalement.

La scolarité, étant obligatoire jusqu'à 16 ans, tout élève inscrit dans l'établissement est tenu d'y être présent, pendant la période scolaire, sauf pour raison de santé ou empêchement grave.

Toute absence, non justifiée, ou sans motif recevable, peut faire l'objet d'un signalement à la Direction académique des services départementaux de l'Education nationale, aux services sociaux et au Procureur de la République.

Article 6 : Carnet de liaison

Tout élève inscrit dans l'établissement dispose d'un carnet de liaison, dans lequel sont indiquées les modalités d'application du règlement intérieur. Il doit obligatoirement l'avoir sur lui et le présenter à la première demande. Il est personnel et une photo doit y être apposée.

Les parents sont invités à consulter quotidiennement le carnet et à veiller à sa présentation et à sa bonne tenue. Ils signent toutes les informations qui y sont consignées. Ils l'utilisent pour correspondre avec les professeurs et l'équipe éducative.

Toute dégradation de ce carnet, gênant la lisibilité, est susceptible d'être punie.

Article 7 : Santé

✓ **Contrôle des médicaments**

Tout médicament prescrit, devant être pris par l'élève, pendant sa présence au collège, doit faire l'objet d'une ordonnance de médecin. Cette ordonnance (ou copie) est remise à l'infirmière.

✓ **Élèves malades ou accidentés**

L'infirmier est un lieu de soin et d'accueil, à la disposition des élèves pour toute indisposition.

Les jours de présence de l'infirmière sont affichés à l'entrée de l'infirmier. En cas d'absence de l'infirmière, le protocole d'urgence s'applique.

En cas de nécessité urgente, les élèves pourront être dirigés vers le Centre Hospitalier avec le concours des services départementaux de secours.

Il appartient aux familles d'effectuer les déclarations à leur assurance dans les plus brefs délais.

Si exceptionnellement un élève est autorisé à se rendre à l'infirmier pendant un cours, il devra se présenter au préalable au service de vie scolaire.

Article 8 : Education physique et sportive

Les demandes de dispense ponctuelle de pratique d'éducation physique et sportive sont à porter dans le carnet et à soumettre à l'appréciation des professeurs d'EPS. **L'élève ponctuellement inapte à la pratique doit être présent au collège.**

Dans le cas où l'inaptitude totale ou partielle a été constatée par un médecin, le certificat d'inaptitude devra être remis au bureau de la vie scolaire.

Sur demande écrite des parents adressée au Chef d'Etablissement, les élèves inaptes à la pratique de l'EPS avec certificat médical d'une durée minimale de 2 semaines pourront être dispensés de présence au collège pendant les heures d'EPS si celles-ci sont en début ou fin de journée (ou de demi-journée pour les externes).

Article 9 : Assurance scolaire

L'assurance scolaire n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée, pour les activités ordinaires et celles comportant des risques particuliers.

Elle est, en revanche, obligatoire pour les activités facultatives proposées par l'Etablissement (sorties, séjours pédagogiques..).

Article 10 : Résultats et bulletins

Les enseignants renseignent les notes et l'acquisition de compétences sur l'espace numérique de travail où elles sont consultables par les élèves et par les familles.

En fin de trimestre, un bulletin, portant les moyennes obtenues par l'élève, ainsi que les appréciations des professeurs et du professeur principal et le cas échéant, du chef d'établissement ou de son adjoint, est communiqué à la famille.

Article 11 : C.D.I. (centre de documentation et d'information)

Les élèves sont informés des horaires et des modalités d'utilisation du C.D.I. en début d'année scolaire. Les élèves désirant se rendre au C.D.I., pendant une heure d'étude, doivent se faire connaître auprès de l'assistant d'éducation avant d'être pris en charge par le professeur documentaliste. Les livres empruntés au CDI, constituant un bien commun, doivent être rendus, sans dégradations, dans les délais.

Article 12 : Livres scolaires

Ils doivent être respectés, couverts, maintenus en bon état et transportés dans un sac adapté.

Le remboursement des livres perdus ou dégradés pourra être demandé à la famille

Chapitre 2 : Les droits et obligations des élèves

L'exercice des droits des élèves, individuels et collectifs, ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative ou compromettre leur santé ou leur sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques ou des actions à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, la religion, l'origine, l'orientation sexuelle ou l'apparence physique.

Article 13 : Droits individuels

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience.

Il a également droit au respect de son travail et de ses biens.

Tout élève dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement scolaire. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Article 14 : Droits collectifs

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Article 15 : Délégués des élèves

Ils sont informés de leur rôle, par la direction du collège et par la Conseillère Principale d'Education, aussitôt après leur élection. Toutes facilités leur sont données pour s'informer ou informer leurs camarades et se réunir, sur leur demande. Les informations concernant la Vie Scolaire sont portées à la connaissance des élèves par affichage, par l'intermédiaire du professeur principal ou du délégué de classe.

Article 16 : Obligation d'assiduité et de ponctualité

Tout élève, inscrit dans l'établissement, est tenu d'y être présent et d'assister aux cours. Cette obligation est valable pour les enseignements obligatoires comme pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.

La ponctualité de chacun est indispensable au bon déroulement des cours. Les retards répétés pourront être punis.

Rappel : L'inscription aux enseignements facultatifs engage l'élève pour toute la durée de l'enseignement. Seul le conseil de classe peut en proposer et/ou en décider l'interruption.

En cas d'évaluation non effectuée pour raison d'absence, l'enseignant décidera de l'opportunité de son remplacement, de sa forme et de son moment.

Article 17: Exécution des tâches scolaires

Obligation est faite à chaque élève, de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent. Les travaux écrits doivent être faits et l'apprentissage des leçons (définitions, formules, cartes...) est obligatoire.

Tout élève se doit d'étudier toutes les parties de programme proposées par les professeurs.

Les élèves sont tenus d'exécuter, dans les meilleures conditions et dans les délais demandés, les travaux scolaires demandés par les professeurs.

Article 18 : Tenue et comportement

Chaque élève se doit d'adopter dans l'établissement, une attitude respectueuse par sa tenue vestimentaire, son langage et son comportement.

Les comportements contraires aux règles d'hygiène et de propreté sont à proscrire.

Toute attitude provocatrice, tout comportement susceptible de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber les activités d'enseignement, de troubler l'ordre public, de nuire au bon fonctionnement du collège, sont interdits.

La violence verbale ou physique est à proscrire dans l'enceinte du collège, dans les véhicules de transport scolaire et durant les sorties en groupe.

Le port de casquettes, bonnets et autres couvre-chefs est interdit dans les bâtiments du collège.

La consommation de chewing-gum est proscrite pendant les activités pédagogiques et éducatives.

Les élèves doivent respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative, tant dans leur personne que dans leurs biens. Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en collectivité y compris par le biais d'internet. Les brimades, le harcèlement ne sont pas tolérés. Toute forme de bizutage est interdite.

Article 19 : Produits et objets interdits

L'usage du tabac, de l'alcool et de tout produit stupéfiant est interdit dans l'établissement. Les élèves n'ont pas le droit d'en introduire. De même, il est strictement interdit de vapoter, de consommer des boissons énergisantes dans l'enceinte de l'établissement.

L'apport et l'usage d'objets dangereux, même factices, sont interdits.

L'usage d'objets susceptibles de provoquer le désordre ou de susciter la convoitise (appareils multimédias lecteur MP3, appareils de communication tels que les portables ...) est prohibé dans les bâtiments du collège et dans la cour.

Ces appareils doivent être éteints et rangés dans les sacs pendant les cours et les autres activités pédagogiques, sauf avis contraire de l'enseignant ou de l'assistant d'éducation qui décident de son utilisation à des fins pédagogiques ou éducatives.

Les appareils connectés tels que les montres sont formellement interdits.

De même, sont interdits tous les équipements susceptibles de mettre en danger les élèves (ex : baskets à roulettes ...)

Article 20 : Dégradations

Toute action susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, ainsi qu'aux installations et au matériel, propriété de la collectivité, pourra être sanctionnée. Les familles sont pécuniairement, responsables des dégradations **volontaires** commises par leurs enfants pendant leur présence dans l'établissement.

Les élèves doivent veiller au respect de l'état des bâtiments et matériels, contribuer à la propreté du collège et notamment ne rien jeter à terre, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments et en particulier dans les sanitaires.

Article 21 : Vols et objets perdus

Chaque élève doit veiller sur ses propres affaires. Afin de lutter contre le vol, il est souhaitable que les élèves ne disposent pas dans l'établissement de matériels ou de tenues trop luxueux. Par ailleurs, il est interdit aux élèves de laisser traîner cartables et vêtements. Le vol est un manquement grave aux règles collectives et pourra être sévèrement puni.

Article 22 : Tout manquement caractérisé au règlement intérieur (travail, comportement) justifie la mise en œuvre de punitions ou de sanctions appropriées, qui visent à faire comprendre à l'élève qu'il doit accepter de lui-même un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective.

Ces punitions ou sanctions restent individualisées et doivent être expliquées à l'élève. Les punitions collectives sont interdites.

Article 23 : Les punitions scolaires

Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants. Elles font suite à un manquement aux obligations des élèves, perturbations dans la vie de classe ou de l'établissement. Les punitions scolaires susceptibles d'être prononcées sont :

- les observations écrites, sur le carnet de liaison
- la demande d'excuse orale ou écrite
- le devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- l'exclusion ponctuelle d'un cours
- la retenue sur temps scolaire

Article 24 : Les sanctions

Elles sont prononcées suite à des atteintes aux personnes et aux biens, ou à des manquements graves aux obligations des élèves par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Les sanctions susceptibles d'être prononcées sont :

- l'avertissement
- le blâme
- l'exclusion temporaire de la classe (= exclusion/inclusion) assortie ou non d'un sursis. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours.
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, assortie ou non d'un sursis. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, assortie ou non d'un sursis. Cette exclusion est prononcée par le Conseil de Discipline ou le Conseil de Discipline délocalisé ou Départemental

Article 25 : La mesure d'accompagnement

En cas d'exclusion temporaire avec ou sans inclusion, le Chef d'Etablissement ou le Conseil de Discipline prévoit un travail d'intérêt scolaire pour permettre à l'élève de ne pas être pénalisé par ses manquements aux cours.

Article 26 : La mesure de responsabilisation

Elle a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, de culture ou de formation à des fins éducatives. L'externalisation de la mesure de responsabilisation nécessite la signature préalable de conventions avec les partenaires susceptibles d'accueillir des élèves

Article 27 : Les mesures positives et d'encouragements

Les actions dans lesquelles les élèves font preuve :

- de civisme et d'implication dans la vie du collège
- d'esprit de solidarité
- de responsabilité tant vis à vis d'eux-mêmes que de leurs camarades
- d'implication dans un domaine artistique, sportif, littéraire, technologique ... feront l'objet d'une reconnaissance spécifique au sein de l'établissement.

La finalité recherchée est, pour l'ensemble des membres de la communauté, de renforcer le sentiment d'appartenance au Collège Ferdinand Bac et de reconnaître leur participation à la vie collective.

Le conseil de classe est habilité, sous la présidence du Chef d'Etablissement, son Adjoint ou du Professeur Principal, à décerner aux élèves méritants des félicitations, encouragements ou compliments récompensant leur travail et leur comportement.

Article 28 : La commission éducative

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est présidée par le chef d'établissement ou, en son absence, l'adjoint désigné, et comprend la conseillère principale d'éducation, deux représentants des parents d'élèves, deux représentants des personnels enseignants de l'établissement dont au moins le professeur principal et les délégués de la classe. La commission associe toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.

Chapitre 3 : La communauté scolaire

Article 29 : Droits et devoirs des membres de la communauté éducative

Les personnels de direction, les enseignants, les agents de service, les assistants d'éducation disposent tous de statuts spécifiques définissant leurs droits et devoirs qu'ils doivent respecter. Il en est de même des Associations de parents d'élèves.

Article 30 : Parents d'élèves

Les parents sont associés à la vie de l'établissement et participent par le biais de leurs représentants aux différentes instances décisionnelles et autres de l'Établissement.

Les élèves et leurs parents peuvent être reçus par les professeurs, la conseillère principale d'éducation et les membres de l'équipe de Direction, pendant les heures d'ouverture du collège sur rendez vous.

Afin de faciliter la communication, **tout changement d'adresse, de téléphone, de situation devra être signalé au secrétariat**

Article 31 : L'Association sportive

Tous les élèves peuvent participer à ses activités suivant l'emploi du temps porté à la connaissance du chef d'établissement, président de l'association sportive, *et* des élèves par le professeur coordonnateur. Il s'agit d'une association comme celles régies par la loi 1901, qui possède ses propres statuts, avec son CA, son bureau.

Article 32 : Le foyer socio éducatif

C'est une association de type loi 1901, régie par des statuts propres et déclarée en Préfecture. Le bureau, élu lors de l'Assemblée Générale annuelle, gère les comptes et attribue les différentes aides sollicitées par les membres de la communauté scolaire. Le F.S.E contribue à la mise en place et au financement de nombreuses actions en direction des élèves.

L'adhésion à ces associations n'est pas obligatoire.

Annexe 1 : Charte des règles de civilité du collégien

D'après la circulaire n°2011-112 du 01/08/2011

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée.

Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité des professeurs ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;

- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- adopter un langage correct.

Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives ;
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves. Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.

Annexe 2 : Charte d'utilisation des équipements informatiques du collège

Le collège s'efforce d'offrir aux élèves et aux personnels les meilleures conditions de travail en informatique et services multimédia.

La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du collège Ferdinand Bac de Compiègne.

Cette charte s'applique à toute personne, notamment élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique *et éducatif* au collège

On entend par ressources informatiques à vocation pédagogique l'ensemble constitué par le réseau, le ou les serveurs, les stations de travail de l'établissement, les périphériques, les logiciels, les micro-ordinateurs portables, l'accès à Internet.

➤ **Conditions d'accès**

L'utilisation et l'accès aux ressources informatiques du collège se fait sous la responsabilité du chef d'établissement et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative et a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement et de documentation.

Pour se connecter, chaque utilisateur obtient un compte informatique (nom d'utilisateur et mot de passe). Les comptes sont nominatifs, personnels et inaccessibles. Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers de ces informations engage son entière responsabilité.

A la fin d'une activité, l'utilisateur devra fermer sa session de travail en se déconnectant de son répertoire personnel.

➤ **Droits de l'utilisateur**

- Droit d'intimité quant à l'utilisation de l'internet à des buts strictement de communication.
- Droit d'échanger et de communiquer des idées et des opinions par le biais du courrier électronique ou par le biais de toute autre forme de transmission électronique de données.
- Droit de plaidoirie quand la nature du contenu visionné sur Internet est questionnée par un enseignant ou un administrateur.

➤ **Responsabilité de l'utilisateur :**

L'usage des ressources implique le respect des règles énumérées ci-dessous. Ces dernières ont pour objectifs d'assurer le respect de l'autre qui consiste à :

- Toujours afficher son identité (nom de l'utilisateur, mot de passe)
- Utiliser un langage correct, dans les messages qu'il envoie et dans ceux qui lui sont envoyés
- Ne pas accéder, s'approprier, altérer ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ou pénalement répréhensibles.

Le respect des ressources mis à disposition qui implique l'observation rigoureuse des dispositions suivantes, à savoir :

- Respecter le matériel (prendre soin du matériel et informer les administrateurs de toute anomalie constatée).
- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou de saturer les ressources
- Ne pas essayer de contourner, dévoyer, altérer ou neutraliser les sécurités mises en place
- Ne pas télécharger et / ou installer tout document, fichier, image, musique, vidéo, ... extérieur sans y être autorisé
- Ne pas altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation
- Ne pas faire des copies de logiciels commerciaux
- Respecter le droit d'auteur (la publication et la distribution des documents ou logiciels téléchargés doit se faire avec la permission de leur auteur et de l'administrateur)
- Respecter les valeurs humaines et sociales (ne pas télécharger à l'écran ou sur périphérique externe des documents contraires à ses valeurs).

➤ **Accès au réseau Internet**

Il se fait, pour les élèves en présence et sous la responsabilité d'un membre du personnel éducatif, en priorité dans le cadre d'activités pédagogiques et ensuite dans le cadre d'une documentation personnelle ; pour les adultes dans le cadre d'une déontologie acceptée et partagée.

Les adresses de sites Internet consultées sont enregistrées et analysées en permanence par les administrateurs ou tout autre membre habilité.

Dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève ne devra pas laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification sur Internet.

➤ **Messagerie**

Tout utilisateur s'engage à ne pas prêter son compte et à ne pas divulguer son mot de passe.

Tout utilisateur s'engage à signaler à la personne ressource toute anomalie dont il a connaissance. Le correspondant doit immédiatement le signaler au responsable académique dans les meilleurs délais.

➤ **Missions des administrateurs.**

Le réseau informatique est géré par un ou plusieurs administrateurs. Ce sont eux qui gèrent les comptes et adresses des utilisateurs. Ils assurent le bon fonctionnement des moyens informatiques. Ils n'ouvrent de comptes et d'adresses qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé cette charte. Ils peuvent fermer à tout moment un compte ou une adresse si l'utilisateur enfreint les règles énoncées dans cette charte, ou que le niveau de sécurité n'est plus garanti.

Tout utilisateur perd son compte lors de son départ de l'établissement.

Annexe 3 : La charte du bon usage de l'ENT (espace numérique de travail)

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation de l'ENT qui est ouvert aux membres de la communauté éducative et à l'ensemble de ses partenaires.

Il est mis en œuvre par le Conseil Départemental en partenariat avec le Rectorat de l'Académie d'Amiens.

La charte s'applique à toute personne qui s'est vue remettre un code d'accès et un mot de passe pour accéder à l'ENT.

L'ENT est un dispositif qui permet un accès unifié et sécurisé à un ensemble de services et de ressources numériques auquel l'utilisateur peut avoir accès en fonction de son profil.

Il offre plusieurs fonctions essentielles :

- l'accès à des documents de référence (ressources d'apprentissage choisies ou réalisées par les professeurs) ;
- l'accès à des documents de travail (productions réalisées par les élèves et les professeurs au sein d'un groupe) ;
- l'échange et la communication internes (service de messagerie et participation à des forums) ;
- l'accès à des informations administratives relatives au fonctionnement de l'établissement et à la Vie Scolaire
- l'accès aux résultats scolaires.

Il a pour vocation d'offrir à l'élève l'accès à des ressources éducatives nouvelles tout en lui permettant d'acquérir la maîtrise de l'outil informatique, dans un environnement sécurisé où il va construire progressivement un comportement responsable face aux risques potentiels que peut représenter l'usage d'Internet. Les compétences mises en œuvre sont celles définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

✓ **La mise à disposition des services de l'ENT**

Elle ne peut être effectuée qu'après validation d'une demande d'accès auprès des administrateurs de l'ENT, via la procédure et le formulaire d'inscription.

✓ **Les droits d'accès**

L'accès à l'ENT se fait à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et inaccessibles.

En tant qu'utilisateur, vous êtes responsable de la conservation et de la confidentialité de cet identifiant et de ce mot de passe.

Afin de renforcer la sécurité de l'accès à l'ENT, il vous est vivement conseillé de modifier votre mot de passe.

✓ **Vos responsabilités en tant qu'utilisateur de l'ENT**

Dans tous les services où vous avez la possibilité de stocker des données personnelles, en particulier dans l'agenda, la messagerie et les espaces personnels, vous êtes le seul à pouvoir consulter ces données.

Le conseil Départemental, le Rectorat de l'Académie d'Amiens ou le collège ne peuvent s'autoriser à intervenir sur ces espaces privés qu'à la demande des autorités judiciaires.

En ce qui concerne les applications scolaires propres à l'ENT (notes, absences...), vous n'avez accès qu'aux informations qui vous concernent, ou qui concernent les personnes dont vous êtes le responsable et les groupes dont vous faites partie.

La création et la gestion d'espaces partagés sont déléguées aux personnels des établissements.

L'accès à un espace partagé est réservé aux utilisateurs désignés par le créateur de cet espace.

Si vous êtes parent d'élève ou représentant légal :

Vous disposez d'un identifiant et d'un mot de passe en tant que membre. Vous pouvez ainsi accéder en lecture à tous les documents collectifs qui sont accessibles à votre enfant sur l'ENT. Vous pouvez également participer aux forums et apporter des commentaires sur les articles mis en ligne. Vous pouvez communiquer avec les enseignants à partir de la messagerie interne et personnelle. Un regard régulier de votre part sur les contenus mis en ligne peut contribuer à suivre le travail de la classe et les activités de votre enfant. Toute anomalie constatée serait immédiatement portée à la connaissance du professeur.

Si vous êtes personnel enseignant :

Vous pouvez prendre connaissance de toutes les actions réalisées par les élèves de vos classes, que ce soit dans les espaces collectifs d'une classe ou communautaires, dans les espaces personnels ou dans la messagerie. Vous ne pouvez cependant pas effectuer un contrôle permanent sur tous les contenus, en particulier sur les espaces personnels et sur la messagerie dont l'utilisation impose une relation de confiance et de responsabilité avec les élèves pour lesquels la présente charte s'applique. Vous devez être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des équipements mis à votre disposition au sein de l'établissement.

Vos données personnelles

Pour la création et l'utilisation de votre compte, des traitements automatisés de données à caractère personnel, au sens de la loi « informatique et libertés » du 20 juin 2018 ont été nécessaires.

Ces données à caractère personnel sont mises à jour par l'établissement scolaire de rattachement au début de chaque année scolaire

L'annuaire central de l'ENT qui regroupe l'ensemble de ces informations correspond à un schéma national défini par le Ministère de l'Education Nationale et pour lequel la CNIL a rendu un arrêté (novembre 2006).

La sécurité et la conservation des données

La continuité du service et la conservation des données stockées sur les espaces personnels, communautaires, ou de publication sont assurés dans les meilleures conditions pendant toute la période durant laquelle vous utiliserez l'ENT en tant que membre de la communauté éducative ou partenaire des instances éducatives de l'Oise.

Ces contributions personnelles laissées dans les différents espaces ne pourront, sauf opposition du contributeur lors de la fermeture de son compte, être conservées qu'à des fins informatives, pédagogiques ou scientifiques.

✓ Bon usage, respect de la loi et de la déontologie

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait de l'ENT. Il s'engage à ne pas perturber volontairement son fonctionnement et à ne pas porter atteintes aux données des autres utilisateurs.

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur et les règles de bonne conduite dans l'usage des moyens numériques de communication et de publication. Notamment des lois relatives :

- à la propriété littéraire et artistique
- à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- à la protection de la vie privée et du droit à l'image d'autrui
- aux droits de l'homme en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant un caractère délictueux.

✓ **Contrôles**

La loi oblige à journaliser les accès à l'ENT, c'est-à-dire à garder des traces de l'activité. En cas de dysfonctionnement ou d'infraction, ces données sont susceptibles d'être analysées.

Le non respect des règles établies ou rappelées dans la présente charte pourra donner lieu, indépendamment à d'éventuelles sanctions, à des restrictions d'accès.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Collège Ferdinand BAC, *de ses annexes* et m'engage à le respecter.

Le :

A

Signature de l'élève

Signature du responsable légal